

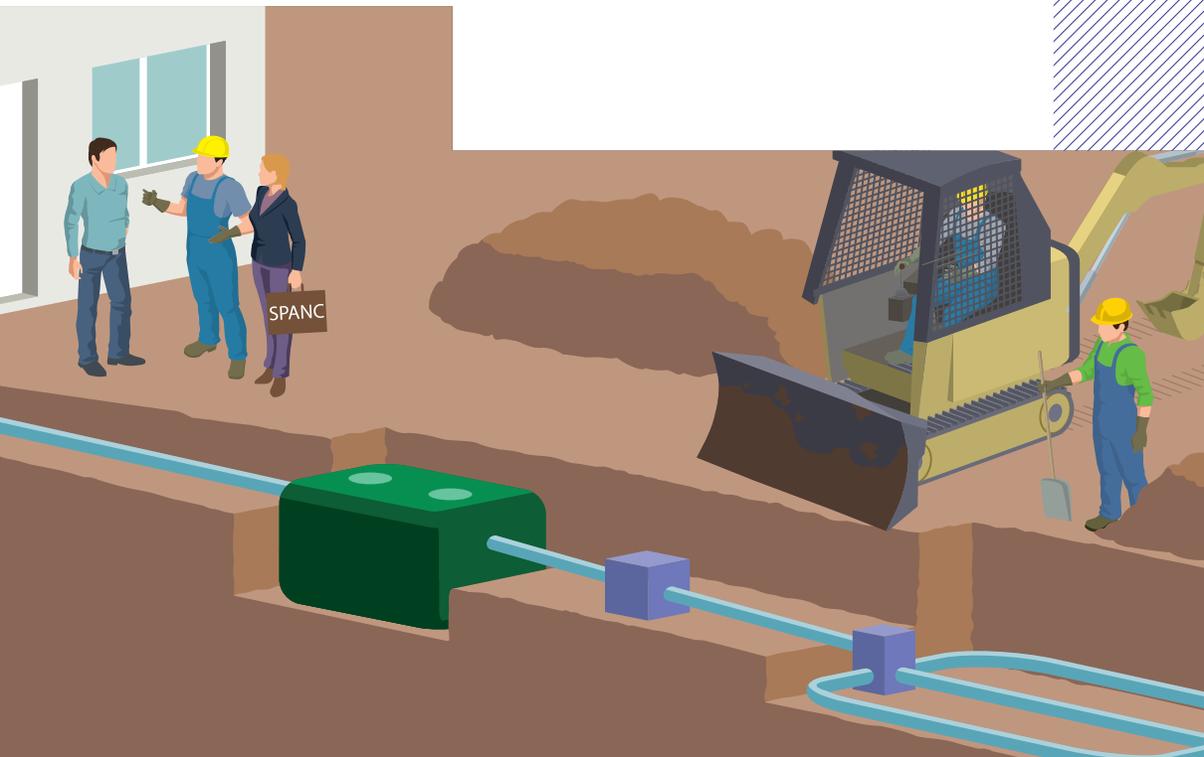


Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction

PÔLE PRÉVENTION
CONSTRUCTION

Professionnels

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : LES POINTS SENSIBLES





INTRODUCTION

Un système autonome d'assainissement ou Assainissement Non Collectif (ANC) est obligatoire pour toute habitation non raccordée à un réseau public d'assainissement. Pour être efficace, ce dispositif doit être bien conçu, bien installé et bien entretenu. Concepteurs, installateurs (entreprise ou artisan) et professionnels de l'entretien/maintenance ont un devoir de conseil à l'usager et doivent travailler de concert.

L'épuration des eaux usées est un procédé biologique assuré par des bactéries qui digèrent les matières organiques. Ce fonctionnement doit être pris en compte lors de la conception, de la réalisation et de l'entretien de l'installation.

LE RÔLE DU SPANC

Le SPANC – Service Public de l'Assainissement Non Collectif - est un acteur central de l'ANC et est souvent l'interlocuteur privilégié du particulier. Son rôle d'information est indispensable à la bonne réalisation d'une installation d'ANC.

Il sensibilise à la question de l'entretien. Les contrôles qu'il réalise (conception, exécution et bon fonctionnement) sont réglementaires et permettent de limiter les potentiels sinistres.

L'ANC DOIT ÊTRE ADAPTÉ À SON ENVIRONNEMENT

CONSTATS

3 étapes sont similaires à toute filière d'assainissement :

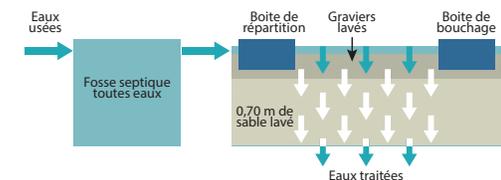
- la collecte ;
- le traitement ;
- l'évacuation des eaux usées traitées.

Des erreurs faites lors de la conception, la mise en œuvre ou la vidange des dispositifs d'ANC peuvent avoir de graves conséquences sur l'installation. Celles-ci sont souvent détectées trop tard, lorsque les eaux usées dans l'habitation ne s'évacuent plus ou que des odeurs gênantes incombent au particulier (ou son voisinage !).

IL EXISTE DEUX GRANDES FAMILLES

Les filières classiques ou traditionnelles

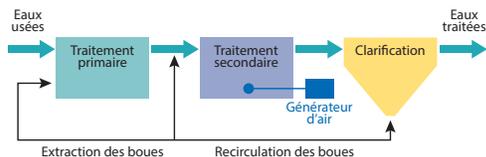
- Traitement primaire = fosse toutes eaux.
- Préfiltre pour piéger les matières solides.
- Traitement secondaire par filtration du sol (en place ou filtre à sable).



Exemple : filtre à sable vertical non drainé

Les dispositifs agréés

- Filtres compacts sur massifs filtrants.
- Microstations.
- Filtres plantés.



Exemple de filière agréée : eaux traitées infiltrées sur le terrain sauf autorisation particulière.

À SAVOIR

Installation biologique = ventilation primordiale !

Elle doit être prise en compte dès la conception et respecter le DTU 60.11 «plomberie», avec une attention particulière en cas de réhabilitation (vérifier la présence de siphon d'évier, de baignoire, ainsi que la hauteur de sortie de la ventilation secondaire en toiture)

Caractéristiques du sol = un critère important !

Le choix de la filière, de son implantation et des méthodes de pose dépend notamment des caractéristiques du sol en place, de la taille de l'habitation, de la parcelle et de ses usages etc.

Il est primordial, pour la réussite d'un projet d'assainissement, de faire une étude spécialisée qui proposera une solution adaptée aux contraintes, intégrant en particulier les caractéristiques du sol.

L'ASSURANCE EN ANC

Les professionnels doivent couvrir leur responsabilité décennale auprès d'un assureur qui prendra notamment en considération les procédés utilisés. La majorité des filières agréées en ANC ne relève pas de techniques courantes. Concepteurs et installateurs doivent donc se rapprocher de leur assureur pour adapter leurs garanties d'assurance. Sont considérées comme techniques courantes : les techniques répondant à une norme technique NF DTU 64.1 ou tout produit / procédé faisant l'objet d'un Avis Technique classé en Liste verte par la C2P (Commission Prévention Produit de l'AQC).

RÔLE DES ACTEURS

L'installation, la réhabilitation, l'entretien d'une installation d'ANC, ou encore les contrôles réglementaires, nécessitent de faire appel à des professionnels différents.

Pourquoi connaître les autres acteurs de l'ANC ?

- Pour savoir quand et où s'arrête sa mission.
- Pour connaître les informations à transmettre aux autres acteurs de la chaîne.
- Pour renseigner le particulier-maître d'ouvrage.

À SAVOIR

En cas de vente d'une habitation avec ANC, un diagnostic de l'installation datant de moins de trois ans doit être fourni.

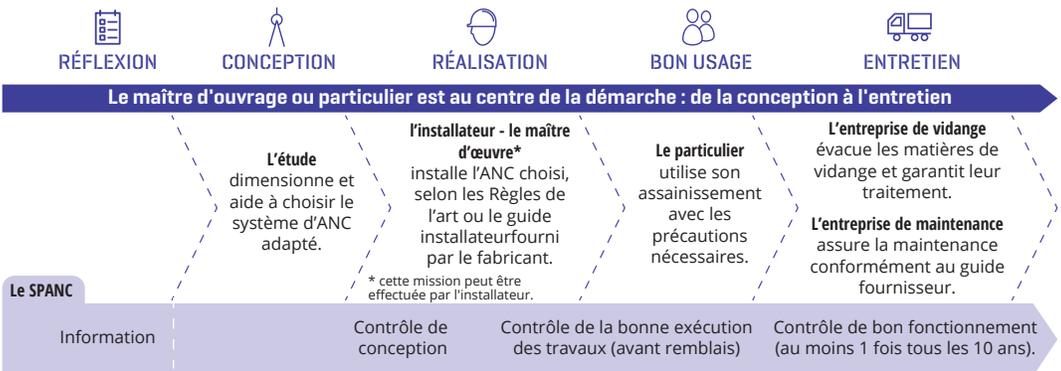


>> Consultez la plaquette

Le devoir de conseil des professionnels de la construction.

Disponible sur :

<https://qualiteconstruction.com>



QUELLES PATHOLOGIES ? QUI EST CONCERNÉ ?

Pathologie	Fabrication du produit	Maîtrise d'œuvre, conception	Mise en œuvre	Vidange par un professionnel agréé	Particulier
Écrasement de l'ouvrage par le toit	X	X	X	X	X
Écrasement de l'ouvrage par les parois latérales	X	X	X	X	X
Fissure dans l'ouvrage	X		X		
Poussée d'Archimède		X	X	X	
Problème de répartition	X		X		X
Mise en charge des tranchées d'épandage		X	X		X
Colmatage prématuré du média filtrant	X		X		X
Corrosion	X	X	X		X
Poste de relevage	X		X		X
Affaissement des canalisations, mauvais écoulements	X		X		X
Étanchéité	X		X	X	
Dysfonctionnement électromécaniques	X		X	X	X

BRIANT S., DECOUT A., DUMELJ.-B., LAKEI A. et LASNE B. (2018) : « Sinistralité en assainissement non collectif De la réglementation aux règles de l'art, retours d'expériences et recommandations ». Techniques Sciences Méthodes ; 7/8 : 45-65



PRÉCAUTIONS LORS DE LA CONCEPTION

CADRAGE DE LA MISSION

Le choix de l'installation dépend principalement :

- de l'aptitude du sol à l'épuration ;
- des caractéristiques du site (surface, sol, pente, arbres, puits...);
- de la taille de l'habitation (dimensionnement).

⚠ En maison individuelle, 1PP (pièce principale) = 1EH (équivalent habitant)

LA CONNAISSANCE DU SOL ET LES INVESTIGATIONS

- Un minimum de 3 sondages par parcelle dont un au droit de l'ouvrage.
- Profondeur du sondage a minima à la base de l'ouvrage prévu.
- Connaître le niveau des Plus Hautes Eaux, la présence de captages, puits etc.
- Si test Porchet, ne pas raccourcir le temps de mise en saturation (4h mini).

L'étude de sol est indispensable pour une conception de qualité, un bon dimensionnement et pour éviter les désordres. Le cas échéant, elle peut être réalisée à l'occasion de l'étude géotechnique G_n nécessaire à la construction d'une habitation neuve.

LE RÔLE DE LA PRESCRIPTION

- Informer le particulier des différentes possibilités et des différences objectives entre chacun des choix s'offrant à lui (pérennité, usages, fréquences d'entretien, SAV...).
- Transmettre les documents d'agréments et informatifs sur les filières choisies.

Accompagner, conseiller ne signifie pas imposer une marque ou une solution unique.

LE RAPPORT ET SES ANNEXES

- Réaliser un plan de masse complet à l'échelle sans oublier si nécessaire de représenter la ventilation et les équipements, en particulier le surpresseur.
- Fournir un profil en long coté et une vérification des niveaux du fil d'eau et du toit de la nappe.
- Lister les points de vigilance pour la pose du dispositif.

Le rapport sera soumis au contrôle réglementaire du SPANC. Il devra garantir un support efficace pour la réalisation.

POINTS RÉGLEMENTAIRES

L'évacuation des eaux usées traitées

- L'évacuation par le sol est prioritaire et, lorsqu'elle est possible, elle est obligatoire.
- Le rejet en milieu superficiel est soumis à autorisation (y compris dans un fossé). L'étude doit identifier le propriétaire ou gestionnaire du milieu et prouver l'impossibilité technique de l'infiltration.
- L'évacuation des eaux traitées dans un puits d'infiltration n'est possible que pour les filières traditionnelles et est soumise à autorisation, auprès de la commune ou son groupement compétent, à l'appui d'une étude hydrogéologique.



À savoir : toute dérogation à l'infiltration requiert une autorisation particulière.



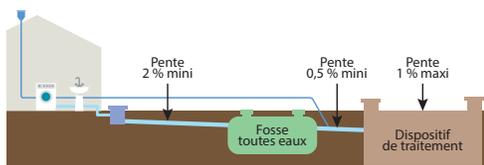
PRÉCAUTIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE

PRÉCAUTIONS TECHNIQUES ET PRATIQUES

- **Point réglementaire :** distance minimale de 35 m de tout élément de l'installation avec tout captage d'eau déclaré à destination humaine.
- Prévoir une zone d'épandage implantée à plus de 3 m de toute limite séparative de voisinage et de 5 m de tout ouvrage fondé.
- Éviter la présence de plantation d'arbres à proximité.
- Ne pas installer le dispositif d'assainissement sur des zones destinées au passage de véhicules / à

une construction future ; il faut échanger avec le maître d'ouvrage.

- Procéder simultanément au remplissage en eau de la fosse et au remblayage périphérique.
- Suivre les préconisations du fabricant ou les Règles de l'art en matière de réalisation de l'installation : hauteur et matériau de remblayage, bonne adéquation des rehausses, possibilités de mises en œuvre particulières...



Pour limiter les désordres : respecter les distances, les pentes, les ventilations et les précautions de pose.

LES CONDITIONS DE SOL ET REMBLAIEMENT

- La surface du sol doit rester perméable dans la zone d'infiltration pour conserver ses capacités épuratoires : ne pas recouvrir avec des matériaux étanches et ne pas compacter le terrain.
- Ne pas procéder au remblaiement lorsque le sol est saturé en eau.
- Ne pas remblayer avec les déblais en périmétrie des équipements, sauf en surface à condition qu'ils soient exempts de cailloux.

LA COORDINATION AVEC LES AUTRES ACTEURS

- S'assurer d'intervenir sur la base d'une étude de conception validée par le SPANC.
- Informer le SPANC du début des travaux car le contrôle de réalisation est à réaliser AVANT remblai.
- Réaliser un plan de récolement à remettre à l'utilisateur avec le guide d'utilisation.
- Informer l'utilisateur concernant les modalités d'entretien et de maintenance.
- **Point réglementaire :** penser, lors de la mise en œuvre, à laisser des boîtes accessibles pour permettre les contrôles du SPANC et l'entretien de l'installation.
- Mettre en sécurité la zone de travaux à la fin de chaque journée.



INSTALLATEURS

Si vous concevez l'installation, vous prenez en charge l'ensemble de la responsabilité de conception et de réalisation. Vérifiez que vous êtes bien assurés pour cela.



À RÉCEPTION DES TRAVAUX : un procès-verbal de réception doit être établi. La date d'effet de cette réception constitue le point de départ des garanties légales (parfait achèvement – bon fonctionnement – décennale) et entraîne le transfert de la garde de l'ouvrage et des risques qui y sont liés au maître d'ouvrage. En cas de réserves à la réception, il convient de les lever rapidement.



PRÉCAUTIONS LORS DE L'ENTRETIEN / VIDANGE / MAINTENANCE

ENTRETIEN D'INSTALLATION ANC

les 3 étapes clés

L'usager

La **vigilance** et l'observation.

L'entreprise de maintenance

L'**intervention** sur les éventuels éléments mécaniques et électromécaniques.

Le vidangeur agréé

(par le préfet du département)
Le **pompage** et l'**évacuation** des matières.



AVANT LA VISITE

Dès le **premier appel du particulier**, afin de s'assurer d'être le bon interlocuteur déterminer :

- le type d'installation en place ;
- les documents techniques associés ;
- la prestation nécessaire (entretien, vidange) ;
- l'accessibilité des ouvrages.

À SAVOIR

- L'entretien de certaines filières est très différent d'une vidange et nécessite des compétences particulières.
- Un vidangeur doit être agréé.

SUR PLACE

- Veiller à adapter ses pratiques en fonction de l'installation en place ; il faut bien lire **les prescriptions du fabricant**.
- Remettre en eau après vidange + éventuelle remise en route.
- Sensibiliser le particulier aux bonnes pratiques (usage et entretien).

À LA FIN DE L'INTERVENTION

- **Point réglementaire** : le vidangeur agréé fournit un bordereau de suivi des matières de vidange.
- L'entreprise de maintenance doit fournir un rapport d'intervention.

Le professionnel de l'entretien doit intervenir rapidement après la sollicitation en urgence du particulier pour ne pas entraîner une aggravation du dysfonctionnement observé. Il est bien entendu préférable de procéder à des interventions d'entretien de manière régulière, d'où l'importance de sensibiliser le particulier à cette question.

L'ESSENTIEL À RETENIR

À TOUS LES PROFESSIONNELLS DE L'ANC

Vous êtes sachant



Vous devez donc informer, avertir et guider l'utilisateur.

Vous savez l'importance de l'entretien



Et vous informez l'utilisateur qu'il en est de sa responsabilité. Vous lui présentez les fréquences de vidange, les contrats d'entretien...

Vous coopérez



Vous connaissez les autres acteurs de l'ANC, leur rôle et leur transmettez les informations nécessaires.

POUR EN SAVOIR PLUS

Portail interministériel sur l'Assainissement Non Collectif (Documents du PANANC/Règlementaire) www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Ressources AQC : <https://qualiteconstruction.com/nos-ressources>

- *Le devoir de conseil des professionnels de la construction*
- *Avant de construire, prendre en compte les risques du terrain*
- *Les responsabilités de la maîtrise d'oeuvre*
- *Responsabilités, garanties et assurances des artisans et entrepreneurs du bâtiment*
- *Bâtiment : bien utiliser les textes de référence... dès la conception*
- Site de la liste verte de la Commission Prévention Produits mis en oeuvre (C2P) : <http://listeverte-c2p.qualiteconstruction.com/>

>>> Retrouvez ce document en version numérique et l'ensemble des ressources de l'AQC sur <https://qualiteconstruction.com>

